

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14246
7 novembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**NOTE DU SECRETAIRE GENERAL RELATIVE A LA DATE DES ELECTIONS
DESTINEES A POURVOIR A DEUX SIEGES VACANTS A LA COUR
INTERNATIONALE DE JUSTICE**

1. Par une communication du 25 septembre 1980, le Président de la Cour internationale de Justice a informé le Secrétaire général du décès, survenu le 24 septembre, de M. Richard R. Baxter (Etats-Unis d'Amérique), juge à la Cour. Il convient de rappeler que M. Baxter avait été élu le 31 octobre 1978 à la Cour internationale de Justice par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale pour un mandat qui devait expirer le 5 février 1988. Par une communication ultérieure, datée du 4 octobre 1980, le Président de la Cour a informé le Secrétaire général du décès, survenu le même jour, de M. Salah El Dine Tarazi (République arabe syrienne), qui avait été élu à la Cour le 17 novembre 1975 et pour un mandat devant expirer le 5 février 1985.
2. De ce fait, il y a à la Cour internationale de Justice deux sièges vacants qui devront être pourvus conformément aux dispositions du Statut de la Cour.

Aux termes de l'Article 14 du Statut :

"Il est pourvu aux sièges devenus vacants selon la méthode suivie pour la première élection, sous réserve de la disposition ci-après : dans le mois qui suivra la vacance, le Secrétaire général procédera à l'invitation prescrite par l'Article 5, et la date d'élection sera fixée par le Conseil de sécurité."

Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 5 du Statut :

"Trois mois au moins avant la date de l'élection, le Secrétaire général des Nations Unies invite par écrit les membres de la Cour permanente d'arbitrage appartenant aux Etats qui sont parties au présent Statut, ainsi que les membres des groupes nationaux désignés conformément au paragraphe 2 de l'Article 4, à procéder dans un délai déterminé, par groupes nationaux, à la présentation de personnes en situation de remplir les fonctions de membre de la Cour."

3. Le Secrétaire général a invité les membres à procéder à la présentation ainsi prescrite pour les vacances qui se sont produites du fait du décès de M. Baxter et de M. Tarazi, par des communications respectivement expédiées les 1er et 8 octobre 1980. En conséquence, le délai de trois mois viendra à expiration le 8 janvier 1981.

4. Comme l'Article 14 du Statut prévoit que le Conseil de sécurité doit fixer la date de l'élection, il est suggéré que le Conseil de sécurité examine cette question lors d'une prochaine réunion. Le Conseil jugera peut-être bon de décider que les élections destinées à pourvoir aux sièges vacants auront lieu lors d'une reprise de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale en janvier 1981.

5. Il est nécessaire, à l'occasion de ces élections, de procéder à des scrutins distincts pour chaque siège vacant, mais ceux-ci pourront être organisés au cours des mêmes réunions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'adoption de cette procédure s'explique, notamment, par les dispositions de l'Article 15 du Statut aux termes desquelles :

"Le membre de la Cour élu en remplacement d'un membre dont le mandat n'est pas expiré achève le terme du mandat de son prédécesseur."

Comme il est indiqué au paragraphe 1 ci-dessus, le mandat de M. Baxter aurait couru jusqu'au 5 février 1988 et celui de M. Tarazi jusqu'au 5 février 1985.

6. Si le Conseil de sécurité décide de donner suite aux suggestions qui précèdent, le Secrétaire général communiquera la décision du Conseil à l'Assemblée générale pour toute mesure appropriée.

